

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 19 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le huit février deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération  
N°2024CM02**

Loi APER

**Étaient présents :** Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Delphine MICELLI, Rodrigue DESULTERRE.

**Étaient excusés :** Mmes Mrs Roland JOLY, Didier FATOU, Dorothee HAUER, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rosanna GILLET, Alain DIENI.

**Était absent :** Mr Frédéric DREZE

**Pouvoirs :**

Mme Caroline DERAEDT à Mr Rodrigue DESULTERRE.

Monsieur Bernard PRUVOST est élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Convocation du  
8 Février 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023CM67 en date du 29 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune a été consultable du 15 décembre 2023 au 14 janvier 2024, en Mairie et sur le site internet de la commune et un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation.

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le bilan de concertation Ci-joint annexé

**DECIDE**

- D'IDENTIFIER les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentées sur les cartes en annexe (carte solaire sur toiture, carte Bois-Biomasse, carte Biogaz-Biométhane)

Bilan de la concertation  
et  
arrêt de la cartographie des  
ZAE nR

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Conseillers présents : 15

- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois-Lys Romane et au référent préfectoral dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.

# Bilan de la concertation

## relative à la définition des ZAEnR de la Commune de

### Labourse

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

#### 1. Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée du 15 décembre 2023 au 14 janvier 2024.

Durant cette période, le dossier était consultable :

- sur le site internet de la commune
- et
- sur dossier aux heures d'ouverture de la Mairie

Pendant toute la durée de l'enquête, l'information a été publiée par voie d'affichage, sur le site internet de la commune, sur la page Facebook, sur le compte Instagram et sur le panneau d'affichage électronique.

Le public était invité à formuler ses observations :

- par voie électronique du 15 décembre 2023 au 14 janvier 2024.
- sur le registre des contributions déposé en mairie du 15 décembre 2023 au 14 janvier 2024

#### 2. Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis n'a été déposé (aucune observation sur le registre et aucune contribution reçues par courriel)

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024



ID : 062-216204800-20240219-2024CM02A-DE